



Auto-entrepreneur et salariat déguisé

Par **esclave74**, le **04/07/2011 à 14:57**

Bonjour, il y a de cela un an j'ai trouvé un poste d'esthéticienne, la patronne m'a fait deux cdd, et puis elle a décidé qu'elle payait trop de charges pour moi donc elle m'a dit que soit je me mettais en auto-entrepreneur soit elle ne me gardait pas. Je me suis mise en auto-entrepreneur après qu'elle m'ait assuré que je gagnerai 1700 euros par mois. Depuis le mois de novembre que je suis en auto-entrepreneur je gagne entre 1200 et 1450 euros et il faut enlever 7% de charges par mois que je paie moi-même évidemment. Je fais les mêmes horaires qu'une employée normale, elle me paie en chèque mon salaire en fin de mois et elle m'interdit de prendre des vacances, je ne peux pas être malade. Aujourd'hui je voudrais la mettre aux prud'hommes pour salariat déguisé. Est-ce que c'est possible? et est-ce que je peux gagner? quelles preuves à apporter? par avance merci

Par **edith1034**, le **04/07/2011 à 15:06**

Oui si vous démontrez que vous avez un lien de subordination égal à celui d'un contrat de travail pour tout savoir sur l'auto-entrepreneur <http://www.fbis.net/autoentrepreneur.htm> pour tout savoir sur le CDI et les règles du contrat de travail <http://www.fbis.net/CDIARRET.htm> pour tout savoir sur les prud'hommes <http://www.fbis.net/prudhommepresentation.htm>